

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 23 octobre 2017
Date d'affichage : 23 octobre 2017

Nombre de Membres
En Exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil dix-sept ;

Le lundi trente octobre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 23 octobre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Christophe COLSON, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : Mme Sophie ROOSES, M. Philippe BLERVAQUE donnant procuration à M. Eddy ROLIN, Julien NOEL,
Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Installation d'un nouvel élu

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Éric MOUQUET ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier reçu le 4 octobre 2017, Monsieur Christophe COLSON, suivant de liste, a été invité à pourvoir au siège vacant.

Vu les démissions enregistrées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du tableau comme suit :

Maire	M. LAROYE Jean-Michel
1 ^{er} adjoint	M. ROLIN Eddy
2 ^{ème} Adjoint	Mme GOEDGEBUER Catherine
3 ^{ème} Adjoint	M. BLERVAQUE Philippe
4 ^{ème} Adjoint	Mme TIESSET Caroline

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland
- Mme SAILLY Marie
- M. HENNION Thierry
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline
- M. NOEL Julien
- Mme ROOSES Sophie
- M. COLSON Christophe

3. Élection de représentants au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la démission de Mesdames Jennifer ROZÉ et Annie COUSIN, toutes deux déléguées du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Conseil Municipal doit procéder à leur remplacement.

Il ajoute que l'article L2121-21 prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Il précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret. Monsieur le Maire fait appel de candidatures.

Messieurs Thierry HENNION et Christophe COLSON font acte de candidature. Monsieur le Maire précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Messieurs Thierry HENNION et Christophe COLSON sont désignés afin de représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys".

4. Communauté de Communes Flandre Lys – Adoption de nouveaux statuts

Extension des compétences

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les conditions d'éligibilité des communautés de communes à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour être éligible à la bonification, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) doit remplir deux conditions : une condition démographique et une condition de compétences.

- La condition démographique est inchangée : les communautés de communes à FPU doivent avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants. Les communautés de communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants sont également éligibles à condition de ne pas inclure de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.
- La condition de compétences est modifiée :
 - À ce jour, la CCFL exerce 7 compétences sur 11 et perçoit à ce titre un montant de DGF bonifiée de 34.06 €/habitant, soit 400 000 euros de plus que ce qu'elle percevrait si elle n'exerçait pas ce nombre de compétences (DGF simple = 24.48 €/hbt). *base 2016
 - À compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes à FPU devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences suivants (contre 6 sur 11 en 2017) pour continuer à percevoir cette bonification.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire, réuni le 28 septembre 2017, a délibéré afin de modifier ses statuts.

Il précise qu'afin que la Communauté de communes puisse exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences énoncés, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire d'exercer, au 1^{er} janvier 2018, les compétences "Eau et Assainissement" ainsi que la compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La CCFL exercera alors 10 des 12 groupes de compétences, ce qui lui permettra de continuer à percevoir la DGF bonifiée. Par ailleurs, il a été proposé également d'étendre la compétence relative à la mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys, complété par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2002 et 29 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 portant modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le projet de statuts présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, effective au 1^{er} janvier 2018, annexés à la présente délibération ;
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, la Communauté de Communes Flandre Lys a décidé de constituer un Pôle Métropolitain regroupant les Intercommunalités du Pays Cœur de Flandre (Communauté de Communes Flandre Intérieure et Communauté de Communes Flandre Lys),

Il précise que, par délibération du 18 octobre 2017, la Communauté de Communes Flandre Lys a adopté les statuts du Pôle Métropolitain des Flandres.

Il ajoute que, vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres ;

- Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

5. Communauté de Communes Flandre Lys – Élection d'un délégué au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 avril 2014, la Communauté de Communes Flandre Lys a institué une commission d'évaluation des charges transférées et que chaque commune dispose de 2 représentants.

Il ajoute que suite à la démission de Mme Jennifer ROZÉ, il convient de désigner un représentant

Il rappelle que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Il précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait appel de candidatures. Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA fait acte de candidature. Monsieur le Maire précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA est désignée afin de représenter la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la CCFL.

6. Taxe d'Aménagement – Reconduction

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la taxe d'aménagement s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} mars 2012 ainsi qu'aux déclarations préalables et demandes d'autorisation modificatives générant un complément de taxation.

Il précise que cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles et qu'elle est exigible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;
- La naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;
- La décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- L'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

Il rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble de la commune pour 3 ans, renouvelée par délibération du 27 octobre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions suivantes :

- Instauration de plein droit de la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble de son territoire ;
- Sans application d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir de plein droit la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire de la commune et de ne pas appliquer d'exonération.

7. Motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Le Maire expose à l'Assemblée que, lors de son Congrès national du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29), l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a adopté une motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et qu'elle sollicite le soutien des conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance du texte proposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

8. Informations sur les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire remet au Conseil la liste des arrêtés et décisions pris dans le cadre de ses délégations.

9. Questions diverses

a. Remerciements de l'Association Françaises des Sclérosés En Plaque (AFSEP)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 11 octobre 2017, l'AFSEP accuse réception de la subvention qui lui a été allouée et adresse ses remerciements au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.